

Tels étaient les censitaires de Beaumont en 1723, mais cet aveu et dénombrement ne contenait pas les noms de tous les paroissiens. En effet d'après le règlement des paroisses fait en 1721, Beaumont comprenait deux lieues, savoir : une lieue et demie de front, depuis le fief de la Durantaye, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Montapeine (ou Vincennes), et demi lieue ou environ du fief Montapeine, depuis le fief de Beaumont en remontant le long du fleuve jusqu'à l'habitation de Jean Boilard, icelle comprise [1].

Le 30 octobre 1728 eut lieu le partage de la seigneurie de Beaumont entre les héritiers de Charles Couillard.

Je conserve précieusement dans mes papiers une copie de cet acte de partage qui fut faite le 5 août 1774 par le greffier Boisseau.

J'en donne le texte :

Pardevant René Gachet, nottairë de la seigneurie de Beaumont, et autres lieux, furent présents Charles Couillard, écuyer, seigneur de Beaumont, dame Marie Françoise Couture, son épouse de lui bien et dûment

---

(1) Voir " Reg. ord. int. " 14 avril 1722, vol. 8, p. 37 : Ordonnance portant rétablissement du chemin de la terre de la veuve Lafrenaye, de la paroisse de Beaumont.